

M. l'Orateur suppléant: Le bill est réservé.
(Le bill est réservé.)

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES WAGONS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 17 mai, de la motion de M. Argue, tendant à la 2^e lecture du bill n^o 22, qui a pour objet de modifier la loi sur les grains du Canada.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement en ce moment. Depuis la dernière fois que j'ai pris la parole, le comité de l'agriculture et de la colonisation a étudié assez longuement et avec beaucoup de soin la question qui fait l'objet de cette mesure. Nous avons entendu des témoignages sur le problème auquel le bill cherche à remédier, de la part du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, du régisseur des transports, de représentants de trois syndicats du blé de l'Ouest, ainsi que d'un représentant de la *United Grain Growers* et de la *Northwest Line Elevators Association*.

On a discuté assez longuement la question de la répartition des wagons de façon à permettre aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élevateur de leur choix. Il devint évident que la plupart des témoins étaient d'avis que ce qui importait le plus était de vendre nos céréales et qu'il ne fallait rien faire qui empêcherait la méthode de vente d'être la plus efficace possible. Les syndicats du blé étaient parfaitement d'accord sur ce point. En outre, ils étaient d'avis qu'il serait inutile de charger des wagons et de les expédier en vue de remplir les éleveurs de tête de ligne si on ne pouvait vendre les céréales. On estimait qu'en fin de compte il fallait laisser à la Commission du blé la décision finale en la matière. Lorsqu'elle vendait certaines catégories et certaines classes de céréales, elle demandait qu'on expédie ces céréales en tenant compte des quantités qu'elle pouvait écouler.

Si je comprends bien la façon dont cette méthode fonctionnait, la Commission du blé donnait des instructions aux diverses sociétés d'éleveurs d'expédier les céréales dont elle avait besoin. Il va sans dire que la question de la proportion des commandes attribuées aux différentes compagnies s'est posée; on a demandé à la Commission du blé d'indiquer quelle part des commandes elle attribuait à chaque compagnie. A l'égard de ces questions, la Commission du blé a déclaré qu'il n'était pas dans l'intérêt des producteurs de céréales de dévoiler ces renseignements, car chaque

société savait quelle proportion des commandes lui était attribué et que si on dévoilait les renseignements, ils pourraient prêter à controverse. Si les producteurs de blé avaient une aussi grande confiance en la Commission du blé que l'a prétendu chaque membre du comité, et si les producteurs reconnaissaient son équité et son aptitude à accomplir du bon travail, ils laisseraient la Commission du blé régler la question de la façon qu'elle jugerait le plus équitable.

Il devint évident que les compagnies de céréales savaient quelle part des commandes leur était attribuée; autant que je sache, elles n'avaient aucun grief réel à formuler à ce sujet. Cependant, la difficulté que nous ont exposée en particulier les représentants du syndicat de blé de la Saskatchewan tient à ce que, tandis que les commandes d'expédition du syndicat de la Saskatchewan, par exemple, pouvaient être un peu plus importantes que celles qu'on attribuait à quelque autre compagnie, les sociétés de céréales répartissaient leurs commandes entre les divers éleveurs de leur réseau, de sorte que, à un point donné, un élévateur du syndicat pouvait remplir, à même une commande, deux fois autant de wagons que le nombre requis par un élévateur rival. On a dit qu'il y avait tendance de la part des chemins de fer à attribuer la moitié des wagons au syndicat et l'autre moitié aux éleveurs rivaux même si le syndicat pouvait en définitive avoir besoin de deux fois plus de wagons pour satisfaire aux commandes. Il peut arriver que le syndicat n'obtienne ces wagons supplémentaires que lorsqu'un ou plusieurs autres éleveurs ont obtenu tous les wagons dont ils avaient besoin. On a dit que cette méthode désorganise le régime de répartition de la Commission du blé, étant donné que, s'il est impossible d'expédier les céréales proportionnellement aux commandes d'expédition, dès qu'il y a de l'espace dans un élévateur régional, on tend évidemment à le remplir, ce qui fait que le syndicat ne peut pas expédier ses céréales aussi rapidement, toutes proportions gardées, que grâce aux commandes d'expédition qu'il reçoit sous le régime de la Commission du blé.

C'est à la Commission du blé qu'il incombe de répartir les wagons, si elle le juge à propos. Étant donné que c'est la Commission qui doit réglementer la vente des céréales, tout le monde convient qu'il est tout à fait juste qu'elle ait le pouvoir légal de répartir effectivement les wagons.

On s'est alors demandé quelle était la meilleure méthode de répartition? On a donné à entendre, je l'ai déjà dit, que si les commandes d'expédition étaient réparties dans de justes proportions, les wagons le seraient